

« Je ne veux pas du pain commun mais payez-moi ma brioche »¹

Il faudrait une bonne dose d'ingénuité voire de complaisance pour penser que la querelle scolaire est en passe de s'éteindre alors que l'enseignement privé bénéficie actuellement de faveurs gouvernementales jamais égalées, sans même avoir besoin de revendiquer publiquement ou de monter au front. Il n'a en effet, qu'à se positionner en réceptacle des saignées appliquées à l'École laïque.

L'enseignement privé catholique laisse croire à l'opinion qu'il incarnerait l'alternance aux carences présupposées de l'enseignement public. S'il est certes à regretter que dans son fonctionnement quotidien, l'enseignement public ne parvienne pas toujours à corriger les inégalités en dépit de l'idéal de sa mission, il faut bien comprendre en revanche, que les établissements privés contribuent, eux, à entretenir ces inégalités et à les conforter structurellement.

Derrière une avalanche de mesures disparates d'importances inégales et de portées diverses qui profitent à l'enseignement privé, se profilent des réformes fondamentales. L'enjeu du débat sur l'enseignement privé est le développement d'une conception libérale de l'enseignement, fondée sur la concurrence entre privé et public.

La question scolaire française perdure pour des raisons idéologiques et mercantiles. Ceux qui nient cette évidence, s'inscrivent dans des logiques inavouées marchandes, libérales ou cléricales. La privatisation revendiquée, par exemple en Grande Bretagne est, chez nous, dissimulée et se développe avec des complexités politiques actives et discrètes.

Ainsi, l'enseignement privé catholique de plus en plus instrumentalisé par les ultras libéraux, joue le rôle du cheval de Troie du libéralisme scolaire. Il contribue à remettre en cause le rôle de l'État et la place du service public. C'est aujourd'hui une machine de guerre contre l'école publique.

Financement de la concurrence scolaire sur fonds publics¹

À l'heure où le budget de l'Éducation nationale est frappé par la rigueur, un amendement de dernière minute du sénateur Carle distribue généreusement une surdotation de 4 millions d'euros à l'enseignement privé prélevée directement sur les moyens de l'enseignement public.

Du discours du Latran à la reconnaissance des fondations « Saint Mathieu » et « pour l'école » en passant par la loi Carle, le plan Banlieue pour le privé, l'accord Vatican Kouchner... les compromissions politiques sont manifestes. L'école privée catholique n'a plus rien à quémander. Elle a déjà obtenu au-delà de son illégitime revendication de parité. Elle porte donc son attention sur de nouveaux marchés, de nouveaux territoires : « les 18 mois et en deçà » des jardins d'éveil et l'enseignement supérieur ouvert à la concurrence.

On a supprimé les instituts de formation des maîtres du public mais en préservant les centres pédagogiques de l'en-



seignement catholique pour former les futurs enseignants du privé et aussi, c'est un comble, ceux du secteur public !

L'enseignement catholique s'approprié et épouse sans décence l'essentiel des demandes individuelles du libéralisme éducatif pour faire financer sans scrupule sur les fonds publics la concurrence scolaire. Ces stratégies individuelles du « libre choix » sont détournées, en réalité, vers l'adhésion à un projet confessionnel imposé ou proposé abusivement. Dans une logique consumériste ne qualifie-t-on pas ces méthodes de « publicités mensongères » ?

Une brèche dans la séparation des Églises et de l'État

L'école prétendue « libre » n'entend pas s'assumer hors du concours de l'État de plus en plus sollicité. Ce dernier sait pertinemment qu'au nom de la sacrosainte « liberté », il ne pourra juridiquement exiger en contrepartie toutes les missions et obligations assumées par le service public d'éducation. Ce mariage de l'Église et de l'État ouvre une brèche dans la séparation des Églises et de l'État.

En dépit de ces multiples concessions de complaisance, le secrétaire général de l'enseignement catholique ose, dans un prospectus de 4 pages largement diffusé, proposer au ministre des « mesures alternatives » pour réduire l'emploi public².

Les syndicats des personnels des établissements privés contestent pour leur part, une intrusion cléricale illégale : « Le *secretariat général de l'Enseignement*

catholique n'a pas autorité pour débattre ou proposer une expérimentation sur les évolutions des obligations de service des enseignants sous contrat, très majoritairement agents contractuels de droit public. »

La loi du 31 décembre 1959 qui régit « les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés », avec l'adjectif « privés » au pluriel, qui s'accorde avec « établissements » et non « enseignement », s'avère à l'usage, aujourd'hui, un authentique concordat scolaire passé avec l'enseignement catholique.

L'école, vitrine de l'Église

Jusqu'en 2008, ce réseau fonctionnait sous tutelle d'une commission informelle de l'épiscopat encadrée par un évêque¹. Désormais l'entité « enseignement catholique » est un service direct de la « Conférence épiscopale de France », structure institutionnelle de l'Église catholique.

L'École catholique fait figure de dernière vitrine de la visibilité sociale de l'Église dans une société toujours plus sécularisée. La demande affichée d'enseignement privé n'a d'égalé que la chute de la pratique religieuse. Le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français Jean-Louis Brugunès, invite les responsables de l'Église à ne pas perdre de vue que l'école catholique pourrait devenir « le seul lieu de contact avec le *christianisme* ».

L'Église catholique, avec ces complexités libérales, vise à démanteler le service

public d'éducation, et n'accepte toujours pas l'École du peuple, ouverte à toutes et tous. Bien des catholiques contestent pourtant, cette « mission » d'une Église tournée vers le passé. Mais ils n'ont pas le soutien de leur hiérarchie, complice de tous ceux qui, idéologiquement, combattent les institutions et les services publics.

Seule l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiastique ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle ou autres convictions, peut garantir l'égalité des chances. Elle fait aujourd'hui défaut, manquant à son devoir, d'œuvrer à la formation de citoyens maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement en vue de leur émancipation.

Eddy Khalidi

1. Hervé Bazin, interview dans l'école libératrice, n° 10, décembre 1995.

2. Note du *Secretariat général de l'enseignement catholique* SGEIC octobre 2011.

3. CEMSU : Commission épiscopale du monde scolaire et universitaire.

AU CRIBLE

De la « liberté » à la « parité » et maintenant... la « disparité »

La logique législative née de la loi dite Debré du 31 décembre 1959, fait théoriquement de l'enseignement public le référentiel à partir duquel sont évalués par analogie, et non par parité, les moyens concédés aux établissements sous contrat. Ceci, en tenant compte des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement publics du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières (Code de l'éducation article L442-14). Même le credo de la « parité » qui faisait fiorer auprès des tenants du privé, n'a plus cours auprès de l'enseignement catholique qui revendique, a priori, des moyens à disparité, en fonction de besoins présupposés et non plus a posteriori selon un « besoin scolaire reconnu » (Loi Debré du 31 décembre 1959). Faut-il rappeler que les tenants de l'enseignement catholique, avec la loi Debré du 31 décembre 1959, acceptaient, de fait que « la *prééminence de l'enseignement public ne peut être discutée* ».